

Le 16/10/2017

CIRCULAIRE 2017-07-DT

Sujet : Valeurs des points Agirc et Arrco à compter du 1^{er} novembre 2017 - Valeurs des salaires de référence et de la GMP pour l'exercice 2018

Madame, Monsieur Le Directeur,

Les conseils d'administration, lors de leur réunion commune du 11 octobre 2017, ont pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques des régimes.

Valeurs des points Agirc et Arrco

L'Accord national interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF du 30 octobre 2015 stipule, qu'à compter de 2016, la revalorisation des valeurs de point des régimes AGIRC et ARRCO prend effet au 1^{er} novembre de chaque année. Il prévoit également que : « Pour chacun des exercices 2016, 2017 et 2018, la valeur de service des points Agirc et Arrco sera indexée sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac, diminuée de 1 point, sans pouvoir diminuer en valeur absolue.»

L'hypothèse d'inflation prévisionnelle étant de 1,0% pour l'exercice 2017, les valeurs des points AGIRC et ARRCO sont maintenues à leur niveau actuel à effet du 1^{er} novembre 2017. En conséquence, les valeurs à retenir pour l'échéance du 1^{er} novembre 2017 sont les suivantes :

- Régime AGIRC : 0,4352 €
- Régime ARRCO : 1,2513 €

Salaires de référence Agirc et Arrco

En application de l'Accord national interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF du 30 octobre 2015, les salaires de référence AGIRC et ARRCO pour l'exercice 2018 sont revalorisés de 3,3%. Les valeurs à retenir pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

- Régime AGIRC : 5,8166 €
- Régime ARRCO : 16,7226 €

GMP

Avec une valeur du salaire de référence AGIRC de 5,8166 €, la cotisation à retenir pour la GMP, au titre de 2018, s'élève à 872,52 € en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle de 72,71 € (part patronale : 45,11 €, part salariale : 27,60 €).

Le salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées sera déterminé à la publication du Plafond de la Sécurité Sociale 2018.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général